Assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2020

Rapport financier

Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les méthodes comptables appliquées en 2019 sont identiques à celles retenues pour l’exercice 2018 et les précédents.

**Fonctionnement**

Les cotisations pour l’exercice 2019 se sont élevées à 37.192,71 €, en hausse de 1,5% par rapport à l’exercice précédent. Si nous enregistrons l’adhésion de 8 nouveaux adhérents, plus de 30 adhérents anciens, dont 15 congrégations, n’ont pas renouvelé leurs adhésions.

Nous avons reçu 1.000 € de subventions de la Mutuelle Saint Christophe et la Fédération d’Entraide Protestante nous a versé dans le cadre de notre partenariat au titre de sa participation aux frais du RNOGCS un montant de 1.148,18 €.

La participation demandée pour les frais d’assemblée générale et la participation pour la session de janvier 2019 atteint 9.274.00 €. Ces deux participations couvrent les frais de location de salle, de repas et de frais de déplacement de certains intervenants de ces deux événements qui s’élèvent globalement, hors frais annexes, à 7.052.04 € (1.200 € de location de salle, 5.388,60 € de repas et 463,44 € de remboursements de déplacements).

Les produits financiers sont nuls cette année compte tenu du niveau des taux d’intérêts, l’ensemble des liquidités de la Fédération étant déposé sur le compte courant ouvert au Crédit Coopératif.

L’ensemble des produits s’élève donc à 48.614,89 € en hausse de 4,26% par rapport à 2018.

Les charges se répartissent en 6 grandes catégories :

Les locations immobilières et charges locatives de la rue Duguay-Trouin pour un montant global de 3.774,32 €. La participation aux frais d’entretien et de secrétariat de la Corref s’élève pour sa part à 1.950,00 €.

Les cotisations versées pour le fonctionnement du RNOGSS, où la FNISASIC remplace la REPSA, notamment pour la représentation des centres de soins infirmiers, pour 5.052,00 €. Cette cotisation est payée à la Mutuelle de France qui assure le fonctionnement de l’instance.

Les voyages et déplacements en province des membres du bureau pour rencontrer les adhérents pour un montant global de 1.891,39 €.

Les frais de personnel correspondant au salaire de l’assistante de l’association pour 20.544,16 €.

Les frais d’assemblée générale et des sessions de janvier mentionnés plus haut.

Les coûts de maintenance du site Prenons.soin et l’actualisation de notre site informatique et des redevances liées pour un total de 6.630,00 €.

Les frais d’affranchissements et abonnements informatiques et téléphoniques n’appellent pas de commentaires particuliers.

L’ensemble des charges s’élève donc à 50.287,32 € contre 44.004,04 € en 2018. Cette augmentation est due pour l’essentiel au coût de maintenance du site « Prenons.soin » et aux frais de colloques.

Le résultat d’exploitation de l’exercice est négatif de 1.672,03 €.

Ce résultat d’exploitation négatif n’impacte pas l’équilibre global de la Fnisasic parce qu’il est dû à une dépense non-récurrente – frais de maintenance du site Prenons.soin - qui doit trouver à partir de 2021 des ressources spécifiques et extérieures de financement. La Fnisasic a continué de participer en 2019 à hauteur de 2.149,95 € aux frais de lancement et de recherche du guide des ESMS, ces frais de recherche étant repris en immobilisations incorporelles.

De ce fait, le résultat net en conséquence s’établit à -1.114,50 €.

**Bilan**

Le total de bilan atteint 122.583,1421 €.

Il se compose à l’actif d’immobilisations incorporelles à hauteur de 22.549,95 € (Guide des ESMS), de 94.366,91 € de liquidités en banque et 255,51 € en caisse.

Le compte de régularisation passif correspond aux charges sociales non encore prélevés et aux charges à payer dont les factures n’ont pas été encore transmises en fin d’année.

Nous vous proposons d’affecter le résultat net de l’exercice en compte de report à nouveau, soit – 1.114,50 € ce qui après affectation portera le montant du report à nouveau à 31.164,02 €.

Le montant des cotisations pour 2020 a été fixé lors de l’assemblée générale du 16 mai 2019.

Nous proposons de ne pas modifier le montant tarifaire des cotisations pour l’année 2021 à arrêter par l’assemblée générale :

- pour les établissements ou services : 2,50 € par lit ou place, par salarié équivalent temps plein pour les centres de soins infirmiers : 7 €.

- pour les personnes physiques : 15 € ou plus si cotisation de soutien.

- congrégation dont le nombre de religieux est inférieur ou égal à 100 membres : 60 €.

- congrégation dont le nombre est supérieur à 100 membres : 120 €.